

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« II. – Le 5° de l'article L. 5713-1-1 du même code est ainsi rédigé :

« 5° Le 1° de l'article L. 5312-11 est complété par les mots : « , avec, notamment, au moins un représentant des consommateurs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence juridique.